

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 4 mai 2022.

Présents :

Mesdames COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; ROLLAND P. ; FOUACHE-DELBECQ S.

Messieurs DEVIGNE A. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; COLIN G. ; WILQUIN G. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de MH TAVERNE)

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY I. ; TAVERNE M.H. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

Messieurs PRUVOST M. ; FRANQUE G.A. ; POURCHEL L. ; CLABAUT A. ; BACQUET J. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY)

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; MERLO S.

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; DENECQUE J.F. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; BEE D.

Monsieur Aurélien DOMMANGET est élu secrétaire.

**URBANISME – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN A LA COMMUNE DE BOUVELINGHEM – CHATEAU DE
BOUVELINGHEM**

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain (DPU), c'est donc le cas pour la CCPL au titre de l'article L. 211-2-2° du code de l'urbanisme.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 30 septembre 2019, et par délibération n°19-12-122 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour l'ensemble des 36 communes membres de l'intercommunalité.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°06216922-0002 datée du 11 avril 2022 concernant la propriété dénommée « château de Bouvelinghem » sur les parcelles C148, C149, C318 et C449 sises 55 rue du Vicomte de Melun à Bouvelinghem, reçue en mairie le 26 avril 2022 et à la CCPL compétente sur le sujet, le 27 avril 2022, la commune de Bouvelinghem a sollicité la CCPL afin de pouvoir préempter ce bien bâti avec l'objectif de créer un village Alzheimer.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Bouvelinghem au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme pour l'opération à l'appui de la DIA n°06216922-0002 relative aux parcelles C148, C149, C318 et C449 en date du 11 avril 2022 (reçue en mairie le 26 avril 2022 et à la CCPL le 27 avril 2022) dans le but de créer un village Alzheimer.
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Bouvelinghem au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme pour l'opération à l'appui de la DIA n°06216922-0002 relative aux parcelles C148, C149, C318 et C449 en date du 11 avril 2022 (reçue en mairie le 26 avril 2022 et à la CCPL le 27 avril 2022) dans le but de créer un village Alzheimer.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.